



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL SYNDICAL DU VENDREDI 24 MARS 2017

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » : M. PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, MUNOZ, CORBIN, Mme JAMET, M.M. MOISSON, DELALANDRE, POUSSEL, VARY, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, Mmes CHARET, SAGOT, DE SAINT LOUP, M. TROUVE, Mme COCET, M. MAILLARD.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » : M.M. OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. ALLIX.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » : Mme GRIERE, M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » : -

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » : Mme FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, VOLLEREAU, M. DUCHEZEAU.

Représentés : M. FONTAINE représenté par M. TROUVE, Mme ROUSSELET représentée par Mme DE SAINT LOUP.

Absents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, DA SILVA, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. LEDOUX, GADOT, OLLAR, AUTHIER, CHOLLET, Mme FONTENAILLE, M. MARTIN, Mme ROBBE, M. BOITEUX, Mme HECTOR.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués et, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte à 18 heures 30.

PUIS LE CONSEIL SYNDICAL AINSI CONSTITUE :

Décide à l'unanimité

- ↳ D'approuver le procès-verbal du Conseil Syndical qui s'est tenu le 20 février 2017, tel qu'il est annexé.

Décide à l'unanimité

- ↳ D'approuver le **COMPTE DE GESTION** de l'exercice 2016, dressé par Monsieur le Trésorier, et dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de l'exercice 2016.



Décide à l'unanimité

- ↳ D'approuver le **COMPTE ADMINISTRATIF** de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	7 659 867,94 €
DÉPENSES	8 266 922,55 €
RÉSULTAT ANNÉE N (excédent)	- 607 054,61 €
REPORT RÉSULTAT ANNÉE N-1 (excédent)	2 129 035,01 €
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	1 521 980,40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	509 184,62 €
DÉPENSES	1 138 401,08 €
RÉSULTAT ANNÉE N (excédent)	- 629 216,46 €
REPORT RÉSULTAT ANNÉE N-1 (excédent)	5 115 242,76 €
EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT	4 486 026,30 €

TOTAL GLOBAL	6 008 006,70 €
---------------------	-----------------------

Le bilan cumulé des sections d'investissement et de fonctionnement présente, pour l'année 2016, un excédent global de **6 008 006,70 €**.

Décide à l'unanimité

- ↳ D'approuver la contribution due par le SIRMOTOM au SYTRADEM d'un montant de **3 324 568,08 € T.T.C.**, au titre de l'exercice 2017.

Décide à l'unanimité

- ↳ D'approuver le Programme Pluriannuel d'investissement (P.P.I 2017-2019) tel que joint en annexe de la présente délibération.

Décide à l'unanimité

- ↳ De fixer les durées d'amortissement des biens du Syndicat selon le tableau présenté dans la présente délibération ;
- ↳ De fixer à 5 ans la durée d'amortissement des subventions finançant la mise en place d'un équipement de pré-collecte.

Décide à l'unanimité

- ↳ D'assujettir les ventes de recyclables à la T.V.A., à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires auprès des services fiscaux.



Décide à l'unanimité

- ↪ D'approuver le Budget Primitif 2017 tel qu'il lui a été présenté et argumenté ;
- ↪ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- ↪ Le Président du Syndicat, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Décide à l'unanimité

- ↪ D'approuver la convention de collaboration entre le SYTRADEM et le SIRMOTOM ;
- ↪ D'autoriser Monsieur le Président à signer cette même convention et tout document s'y référant.

Décide à l'unanimité

- ↪ De fixer de la façon suivante les indemnités de fonction des Président et Vice-Présidents du SIRMOTOM, population classée de 50 000 à 99 999 habitants :
 - Le Président percevra l'indemnité calculée sur 29,53 % de l'indice brut 1022.
 - Les Vice-Présidents percevront l'indemnité calculée sur 11,81 % de l'indice brut 1022.
- ↪ D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- ↪ D'appliquer les dispositions de la présente délibération avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017,
- ↪ D'adopter le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées.

Décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Président à :

- ↪ Modifier la délibération n° DCS2016/27 du 13 mai 2016, portant sur la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- ↪ Appliquer les dispositions de la présente délibération.

Décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Président à :

- ↪ Créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial, pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2017,
- ↪ Modifier le tableau des effectifs,
- ↪ Inscrire les sommes nécessaires au budget 2017,
- ↪ D'autoriser le Président à signer tous actes ou documents aux effets ci-dessus,
- ↪ Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2017.



Décide à l'unanimité

- ↳ D'autoriser Monsieur le Président à lancer une étude de faisabilité pour la mise en place de la Redevance Spéciale, visant à identifier les impacts financiers, et les redevables potentiels de cette redevance.

Décide à l'unanimité

- ↳ De ne pas mener la phase 3 du programme qui consiste à décrire les étapes d'instauration concrètes de la Tarification Incitative sur le territoire, et par conséquent d'abandonner l'étude portant sur la tarification incitative.

Décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Président à :

- ↳ Conventionner avec la Société DEPOLIA pour la collecte, le tri et le traitement de ces déchets, pour une durée de 1 an,
- ↳ Signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Prene acte à l'unanimité

↳ Forfait avis de publicité ACHAT PUBLIC.COM

L'abonnement est souscrit pour l'accès à la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics, pour une durée d'un an, sur la base de 3 procédures. Le montant T.T.C. de l'abonnement est de 708,00 €.

↳ Contrat sérénité sauvegarde online – Société JVS MAIRISTEM

Le contrat sérénité a pour objet de permettre une sauvegarde sur des serveurs distants. Il a été signé le 18 février 2016 pour une durée maximum de 4 ans.

Une modification a été apportée pour porter la capacité à 100 GO, et de ce fait un nouveau contrat est conclu pour une durée maximum de 4 ans et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour un montant annuel de 1.344,00 € H.T.

↳ Des affaires et questions diverses suivantes :

- **Convention de reversement des recettes provenant du tri des déchets – année 2017**

Chaque année il est proposé de délibérer pour approuver la convention de reversement des recettes provenant du tri des déchets.

En effet, Le SYTRADEM perçoit des recettes provenant des opérations de collecte et de tri des déchets ménagers issus de la collecte sélective, qui sont issues de :

- La revente des matériaux aux repreneurs avec lesquels la Collectivité a signé un contrat de reprise des matériaux ;
- Soutiens versés par la Société Eco-Emballages, dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance ;



- Soutiens versés par la Société Eco-Folio, au titre du tri des journaux, revues, magazines.

Ces recettes venant en atténuation des charges correspondantes font l'objet d'un reversement aux Syndicats de base (SIRMOTOM et SMETOM-GEEODE).

En début d'année un projet de la présente convention a été adressé au SIRMOTOM.

Nous avons saisi les services du SYTRADEM à la suite d'un pointage réalisé concernant les tonnages d'emballages ménagers.

- En 2016, nous avons collecté 918,74 tonnes :

- 898,02 tonnes réceptionnées sur le quai de transfert du SIRMOTOM,
- 20,70 tonnes déposées directement à Nangis pour la caractérisation.

- Le SYTRADEM indique dans sa convention :

- 882,36 tonnes transférées vers les différents exutoires, soit un delta de 36,38 tonnes (correspondant environ au chargement de 10 camions FMA).

En parallèle le 15 février 2017, nous avons également contacté SOVALEM (exploitant de l'usine de valorisation énergétique), en leur qualité de gestionnaire du quai de transfert, concernant ce différentiel.

Pour répondre à notre demande, le SYTRADEM nous a indiqué le 17 mars que l'écart constaté entre les tonnages collectés et ceux constatés en sortie du CVE (Centre de Valorisation Energétique) ne peut être expliqué que par les prestataires effectuant la collecte, ou la Société SOVALEM (exploitant de notre quai de transfert). A cet effet nous avons relancé notre demande en date du 15 février dernier auprès de SOVALEM afin de connaître l'explication concernant la destination de nos 36,38 tonnes manquantes.

Compte tenu que cette convention permet des reversements aux syndicats de base, le SIRMOTOM ne peut valablement pas délibérer tant qu'il n'a pas obtenu d'explications de ce qu'il est advenu de cet écart de 36,38 tonnes.

-----oooOOooo-----